

DÉCISION N° 2023/012

Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Christophe DEGUEURCE en qualité de Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur adjoint, Directeur délégué de la recherche, de la valorisation et des études doctorales à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2021-08 du conseil d'administration du 23 novembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

DÉCIDE

Article 1 : Champs de délégation

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur adjoint, Directeur délégué de la recherche, de la valorisation et des études doctorales, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les conventions de recherche et de prestations de service ;
- Les actes relatifs aux brevets ;
- Les agréments délivrés par le préfet pour la gestion des sous-produit animaux ;
- Les documents relatifs à l'importation et l'exportation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Les attestations (CERTEX) pour l'exportation d'animaux vivants ou de produits dérivés et les certificats sanitaires délivrés par la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne.

Article 2 : Durée de délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Publicité

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

Article 4 :

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 5 : Exécution

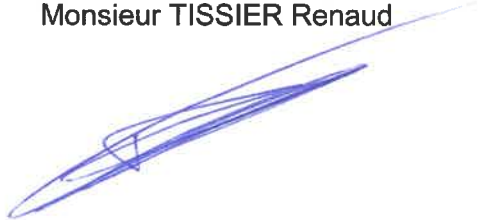
Le Secrétaire Général de l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 janvier 2023

Le Directeur adjoint,
Directeur délégué de la recherche,
de la valorisation et des études doctorales
Monsieur TISSIER Renaud



Le Directeur,
Professeur Christophe DEGUEURCE

